Assurance Protec'AUDIO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Seyna, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances.

Produit : Assurance Perte, Vol, Casse des aides auditives - MARK'Assur

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance n° **GIJTK6-Protec'AUDIO-76000-01** dont la notice d'information complète est disponible sur le site www.markassur.fr et qui vous sera remise après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Protec'AUDIO" est une assurance collective à adhésion facultative qui a pour objet de couvrir la casse, le vol ou la perte d'une ou des aides auditives achetées neuves auprès d'un audioprothésiste et distribuée(s) via le site internet marchand de MARK'Assur : **www-protecaudio.fr**

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

- ✓ La casse
- ✓ Le vol
- ✓ la perte

sur les aides auditives nomenclaturées Classe 1 ou 2 par la Sécurité Sociale y compris intra-conduit, contour d'oreille, émetteur CROS, paire de lunette auditive, achetées neuves auprès d'un audioprothésiste diplômé.

Plafonds et limites :
En cas de Casse réparable :
Deux (2) Sinistres **garantis pendant la durée de couverture** dans la limite de la Valeur d'achat sans pouvoir excéder 300€ par Sinistre.

En cas de Vol, Perte ou Casse irréparable :
Un (1) seul Sinistre unique **garantis pendant la durée de couverture** tout risque confondu dans la limite de la Valeur d'achat déduction faite d'un taux de Vétusté. L'indemnisation ne pourra toutefois pas excéder :

- 800 € pour le Bien de Classe 1
- 1.400€ pour le Bien de Classe 2

La Franchise applicable est de :

- 200 € pour le Bien de Classe 1
- 400€ pour le Bien de Classe 2

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les biens autres que des aides auditives neuves nomenclaturée Classe 1 ou 2 par la Sécurité Sociale et ceux décrits dans les biens assurés ;
- ✗ Les périphériques, connectiques et consommables ;
- ✗ la panne.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! la faute intentionnelle ;
- ! les dommages esthétiques ;
- ! l'usure ;
- ! la négligence ;
- ! les dommages résultant d'une modification, transformation ou réparation du bien assuré ;
- ! les dommages résultant de la participation à des compétitions sportives ou à la pratique de sports dangereux.

Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, la réparation ou l'indemnisation seront effectuées en France et en euros.

Quelles sont mes obligations ?

- **Lors de l'adhésion :**
  - payer la cotisation d'assurance.
- **En cours d'adhésion :**
  - informer le courtier gestionnaire en cas de changement de situation.
- **En cas de sinistre :**
  - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la notice d'information ;
  - fournir les pièces justificatives demandées ;
  - s'abstenir de réparer soi-même le bien.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est calculée en fonction du prix d'achat du bien assuré. La cotisation d'assurance est payable dans son intégralité lors de l'achat du bien auprès de l'audioprothésiste qui l'a vendu.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet dès l'accord exprès de l'adhérent en magasin auprès de l'audioprothésiste et après encaissement de la cotisation. Elles prennent fin à l'expiration d'un délai de 48 mois (4 années).

Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas de disparition ou de destruction totale du matériel assuré à la suite d'un événement même s'il ne donne pas lieu à la mise en jeu des garanties ;
- dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances.

La mise en œuvre des droits de résiliation s'effectue auprès du gestionnaire dont les coordonnées sont disponibles dans la Notice d'Information.